

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

**Membres en exercice
: 11
Présents : 8
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien
ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA
SILVA RAMOS

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Christian BARBERIS, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry REGA

Objet : VENTE DE 10M2 DE LA PARCELLE CADASTRALE B-1655 - DE_2023_036

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B-1655 à Pied de Roche.

M. DOULIOT, propriétaire de la parcelle B-1526, Pied de Roche demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir 10 m2 de la parcelle B-1655, dans la continuité de son terrain afin de pouvoir y construire un abri de jardin.

M. DOULIOT propose au Conseil Municipal la somme de 800 euros (huit cents euros) pour l'acquisition de ces 10 m2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de M. DOULIOT

FIXE la cession de la parcelle à 800 euros (huit cents euros)

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_036-DE

DIT que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_036-DE